

Conditions (les « **conditions** ») de débit préautorisé (« **DPA** »)

À moins qu'ils ne soient autrement définis, tous les termes définis utilisés dans les présentes conditions ont le sens qui leur est attribué dans la Règle H1 (« **Règle H1** ») de Paiements Canada (« **Paiements Canada** »).

1. **Autorisation de porter un débit à un compte de DPA.** Vous, à titre de titulaire principal ou codemandeur d'une carte de crédit RBC Banque Royale (« **vous** » ou « **payeur** »), nous autorisez (et tout tiers agissant en votre nom) à porter un débit à votre compte (le « **compte de DPA** ») détenu par un membre traitant pour transférer des fonds du compte de DPA à la Banque Royale du Canada (« **RBC** » ou « **nous** ») selon le montant, et la fréquence de la périodicité, et d'autres instructions que vous nous avez fournies de temps à autre. Les instructions que vous nous fournissez à cet effet, avec les présentes conditions, constituent votre « Autorisation du payeur pour des débits préautorisés » conformément aux exigences de la Règle H1 de Paiements Canada.

2. **Renonciation au préavis/modification du préavis/périodes de confirmation.** Nous pouvons changer le montant, le compte d'origine ou le type de paiement de chaque DPA à la suite d'une intervention directe de votre part (par exemple, mais sans s'y limiter, une instruction par téléphone ou un autre moyen de communication à distance) nous demandant de changer le montant, le compte d'origine ou le type de paiement du DPA.

Vous renoncez à votre droit de recevoir un préavis en vertu des articles 15 et 16 de la Règle H1 de Paiements Canada, et vous acceptez qu'aucun préavis ne vous soit fourni si le montant ou la périodicité d'un DPA est changé. Le cas échéant, vous acceptez de ramener à trois (3) jours civils la période de confirmation.

3. **Annulation/révocation.** Vous pouvez nous aviser à tout moment que vous souhaitez révoquer votre Autorisation du payeur pour des débits préautorisés et, à la condition que nous recevions cet avis au moins cinq (5) jours ouvrables avant votre prochain versement prévu, nous ne le traiterons pas.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur votre droit d'annuler ou de révoquer votre Autorisation du payeur pour des débits préautorisés en communiquant avec nous ou en consultant le site www.paiements.ca. Sans égard à ce qui précède, votre annulation ou révocation de votre Autorisation du payeur pour des débits préautorisés ne met pas fin aux autres contrats ou conventions qui existent entre vous et nous.

4. **Déclaration de recours/remboursement.** Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à votre Autorisation du payeur pour des débits préautorisés. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec votre Autorisation du payeur pour des débits préautorisés. Pour obtenir un complément d'information sur vos droits de remboursement, veuillez communiquer avec nous en composant le 1 800 769-2512 ou consulter le site www.paiements.ca.

Un DPA peut être contesté dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours civils dans le cas d'un DPA personnel, s'il n'a pas été tiré conformément à votre Autorisation du payeur pour des débits préautorisés, s'il a été révoqué avant la date d'échéance, ou si vous n'avez pas reçu un préavis ou une confirmation en temps utile, conformément à la Règle H1 de Paiements Canada. Une demande de

(10/2019)

remboursement peut être présentée en soumettant une déclaration à la succursale de votre compte de DPA.

À moins que vous nous l'ayez expressément précisé, cette Autorisation du payeur pour des débits préautorisés sera considérée être pour votre usage personnel et non pour l'usage d'une entreprise. S'il devait être établi pour une entreprise, veuillez nous en informer sur-le-champ.

5. Aucune validation par le membre traitant. Il n'incombe pas au membre traitant de valider les conditions de votre Autorisation du payeur pour des débits préautorisés relativement à un DPA émis et tiré sur le compte de DPA. Jusqu'à ce que vous annuliez ou révoquiez par écrit les présentes conditions auprès de nous, nous sommes autorisés à retirer les montants que vous avez précisés du compte de DPA et à les créditer à votre compte, selon vos instructions.

6. Pouvoir. Vous confirmez que votre Autorisation du payeur pour des débits préautorisés est dûment autorisée par l'autorité compétente à l'égard du compte de DPA conformément aux conventions applicables conclues avec le membre traitant, et que toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser des retraits ont signé cette Autorisation du payeur pour des débits préautorisés. De plus, vous convenez que toutes les instructions relatives aux DPA que vous donnez ne peuvent viser qu'un compte de DPA ouvert en votre nom.

7. Divulgarion de renseignements. Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements à des tiers (y compris à des tiers agissant en votre nom) dans la mesure nécessaire au traitement de tout DPA.

8. Coordonnées. Tout avis, toute demande ou autre communication exigé ou autorisé dans votre Autorisation du payeur pour des débits préautorisés doit être écrite et remise conformément aux coordonnées consignées dans nos dossiers à votre sujet. Toute communication semblable sera réputée avoir été donnée conformément à la convention applicable à votre compte de carte de crédit. Vous convenez de nous aviser par écrit de toute modification nécessaire de vos coordonnées.

9. Cession et application. Cette Autorisation du payeur pour des débits préautorisés : (i) ne peut pas être cédée par vous avant l'obtention de notre consentement préalable écrit ; (ii) peut être cédée par nous, à la condition que nous vous ayons fourni un préavis écrit et tous les détails relatifs à cette cession, y compris l'identité et les coordonnées du cessionnaire ; et (iii) lie RBC et le payeur, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs, et s'applique en faveur de ceux-ci.

10. Droit applicable. Les présentes conditions sont régies exclusivement par les lois de la province ou du territoire dans lequel le compte est situé. Les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de cette province ou de ce territoire relativement à toutes les questions se rapportant aux présentes conditions.